

## FICHE DE PRÉ- INSCRIPTION

A compléter et à nous envoyer

par mail : [cie.lodeurdelapluie@gmail.com](mailto:cie.lodeurdelapluie@gmail.com)

Ou par voie postale au siège social de l'association (cette adresse est uniquement postale)

**Compagnie L'odeur de la pluie - 132 rue de la Benaugue - 33100 Bordeaux**

**Colo'médie Musicale du 15 au 26 juillet 2026 à Siorac de Ribérac**

***Spectacle le Samedi 25 juillet (départ possible ce jour)***

Nom de l'enfant : .....

Prénom de l'enfant : .....

Date de naissance:.....

Nom(s) et prénom(s) du ou des responsables légaux:.....

.....

.....

Adresse:.....

.....

.....

Téléphone:.....

E-mail:.....

Nous vous contacterons dès réception de ce document pour vous faire  
parvenir le dossier d'inscription complet

### INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LES INSCRIPTIONS

- Nos séjours bénéficient des dispositifs **Pass Colo** et **VACAF**,  
permettant la prise en charge d'une partie des coûts de nos séjours.  
N'hésitez pas à demander si vous êtes éligibles
- Les inscriptions sont prises dans l'ordre de réception et dans la limites  
des 24 places disponibles
- Le solde du paiement doit être réglé avant le début du séjour (pour  
bénéficier de facilités de paiement, contactez nous)
- Règlement par chèque, virement ou espèces
- A réception du formulaire de pré-inscription et du dossier d'inscription,  
vous recevrez une confirmation par mail

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Le séjour est organisé par l'association Loi 1901 L'ODEUR DE LA PLUIE dont le siège social est basé au 132 Rue de la Benaue 33100 Bordeaux en partenariat avec l'association Loi 1901 ARC EN CIEL dont le siège social est basé 4ter rue des arts 33310 LORMONT**

## TARIF ET PRESTATIONS

Le tarif est établi en fonction des conditions économiques existantes au moment de la parution de notre séjour.

Prestations comprises dans le tarif indiqué :

- Le transport sur le lieu du séjour depuis et vers Bordeaux (en cas de choix de trajet convoyage aller, aller-retour ou retour)
- L'hébergement et les repas
- L'encadrement dans le respect de la législation en vigueur
- Les activités et ateliers inscrits sur le descriptif du séjour (En cas d'empêchement majeur d'une activité, une activité de substitution sera proposée) :
- L'assurance : voir rubrique assurance
- Les frais de dossiers
- Le matériel utilisé dans le cadre des activités

Le coût du séjour est forfaitaire: aucun remboursement de prestations éventuellement non consommées n'est possible. Les dépenses à caractère personnel (argent de poche) ne sont pas incluses dans le prix du séjour. L'effectif des participants est donné à titre indicatif et ne constitue pas un engagement contractuel. Toute modification d'horaires de départ ou de retour indépendante de notre volonté ne remet pas en cause les engagements pris à la signature du bulletin d'inscription.

## MODALITES DE RESERVATION DU SEJOUR

L'inscription d'un enfant sur le séjour est définitive à la réception du mail de confirmation de réception du dossier d'inscription (dont fiche sanitaire) complété et signé

## CONDITIONS D'ANNULATION DU FAIT DU PARTICIPANT

Toute annulation devra nous parvenir par mail à [cie.lodeurdelapluie@gmail.com](mailto:cie.lodeurdelapluie@gmail.com). En cas d'annulation dans le mois précédent le départ, l'acompte sera conservé. Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'interruption du séjour du fait du participant (renvoi, accident, maladie..)

## DOCUMENTS

L'ODEUR DE LA PLUIE transmettra au participants ou à son représentant légal, la liste des documents à fournir. Les participant.e.s devront être en possession de tous les documents nécessaires au moment du départ du séjour.

## CONDITIONS D'ANNULATION DU FAIT DE L'ORGANISATEUR

Nous nous réservons le droit :

- D'annuler le séjour avant la date du départ si celui-ci n'a pas atteint 80% de l'effectif prévu. L'intégralité des sommes versées sera restituée sans indemnité.

-D'annuler un séjour dans le cadre de l'application de la réglementation en vigueur et/ou de l'incapacité à la mise en place de protocoles nécessaires.

-De modifier le programme du séjour en cas de force majeure et dans l'intérêt des participant.e.s

## RENOI

En cas de problèmes importants (violences physiques, verbales ou psychologiques, vol, consommation d'alcool, de produits stupéfiants) d'inadaptation ou de non-respect des règles de vie, le/la participant.e pourra être renvoyé.e chez son représentant légal. Tous les frais de rapatriement, y compris ceux de la personne accompagnante, seront à la charge des responsables légaux du participant. Aucun remboursement de séjour ne sera effectué.

## SOINS MÉDICAUX

Durant le séjour, L'ODEUR DE LA PLUIE fera l'avance des frais médicaux suivants : visite chez le médecin, soins courants, médicaments. En cas de frais importants telle une hospitalisation ou une ambulance, la facture sera transmise aux représentants légaux du participant. Les bénéficiaires de la CMU (Couverture Maladie Universelle) doivent impérativement justifier de leurs droits au départ du séjour.

## PHOTOS/VIDEOS

Une attestation d'autorisation de prises de vue nominative vous sera transmise dans le dossier d'inscription. En fonction de cet accord préalable, les photos et vidéos prises durant le séjour pourront être utilisées ultérieurement (brochures, site internet et instagram) sans qu'aucune compensation ne puisse être réclamée à l'association. En aucun cas ces photos et vidéos ne seront utilisées dans un autre cadre que celui de l'association.

L'ODEUR DE LA PLUIE décline toute responsabilité sur les photos et vidéos prises, à titre personnel, par les participant.e.s pendant le séjour et de l'utilisation qu'ils pourraient en faire. L'association s'engage cependant à sensibiliser les jeunes à l'utilisation responsable de leurs prises de vues.

## CONTRAT D'ASSURANCE

L'association souscrit une assurance dont le montant est compris dans le prix du séjour. Les participant.e.s sont couverts durant le séjour par notre assurance pour les risques suivants :

- Accidents
- Responsabilité Civile
- Rapatriement sanitaire

L'assurance ne couvre pas :

- Les pertes, vols et dégradations d'objets et effets personnels. Il est déconseillé aux responsables légaux de ne pas remettre aux jeunes des sommes d'argent trop importantes, bijoux, objets de valeurs, téléphone portable, console de jeux. L'association n'en assumera pas la responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation